

Séance du 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Randan, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COUTURAT, Maire.

Convocation du 23 novembre 2023.

Ordre du jour :

- * Année scolaire 2022/2023 : décisions à prendre après réclamations
 - participation des communes extérieures aux frais de transport pour les sorties scolaires
 - participation des communes extérieures aux frais de transport pour les sorties piscine
- * Année scolaire 2023/2024 :
 - attribution et participation :
 - . attribution pour les fournitures scolaires, le transport pour les sorties scolaires et la piscine
 - . participation des communes extérieures aux frais de transport pour les sorties scolaires
 - . participation des communes extérieures aux frais de transport pour les sorties à la piscine
 - . participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques
- * Clôture de la gendarmerie : choix de l'entreprise
- * Projets de travaux pour demandes de subventions 2024 :
 - FIC (Fonds d'Initiatives Communales)
 - . Priorité 1 : Réfection de la mairie
 - . Priorité 2 : Travaux de voirie (rue des Dômes, chemin de Salvert, cour de la poste)
 - DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
 - . Priorité 1 : Réfection de toiture école élémentaire
 - . Priorité 2 : Aménagement de la clôture et végétalisation du parking du cimetière
 - CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :
 - . Réfection de toiture école élémentaire
 - . Aménagement de la clôture et végétalisation du parking du cimetière
- * Plans d'évacuation des bâtiments : devis
- * Étude du diagnostic d'assainissement et mise à jour du zonage d'assainissement : choix du bureau d'études
- * Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du PUY-DE-DÔME : Protection sociale complémentaire (garantie prévoyance)
- * Communauté de Communes Plaine Limagne : convention de mise à disposition de service suite à transfert partiel de la compétence accueil de loisirs extra-scolaire et périscolaire pour l'année 2024
- * Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- * Écocalorifuge : décision
- * Mise en place de tarifs pour l'enlèvement des déchets sauvages
- * Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des Commissions municipales
- * Questions diverses

Séance du 28 novembre 2023

Présents : Mme COUTURAT, Mme FARGEVIEILLE, M. VIALARD, Mme COMBETTE, M. MATHILLON, Mme MASSERET, M. GRELET, M. GAYET, Mme BERGER (arrivée à 20h19), M. BARRIER, M. REMONDIN, M. MARCHE (arrivé à 20h19),

Absents excusés : Mme CALIMÉ WATIEZ (procuration à M. GAYET), Mme PEREZ (procuration à Mme FARGEVIEILLE), Mme MATHÉ (procuration à Mme MASSERET), Mme CHANEBOUX, M. GRINDEL,

Absent : M. FABRE

Secrétaire de séance : Mme FARGEVIEILLE

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2023 a été adopté à l'unanimité.

Madame le Maire sollicite l'avis des conseillers municipaux afin qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour proposé. Il s'agit du choix du prestataire pour le bulletin municipal 2023. Les conseillers municipaux donnent leur accord et ce point supplémentaire sera examiné.

1- DCM_92_2023 – Participation des communes extérieures aux frais de transport pour les sorties scolaires à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 (Villeneuve-les-Cerfs, Saint-Denis-Combarnazat et Bas-et-Lezat).

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération n°57/2020 du 21 juillet 2020 concernant la participation des communes extérieures pour les frais de transport pour les sorties scolaires à compter de la rentrée scolaire 2020/2021,

Vu les échanges de courriers par mail en juin avec la commune de Saint-Denis-Combarnazat demandant le calcul des frais de transport pour les sorties scolaires sur les frais réels et non sur une participation forfaitaire.

La commune de Saint-Denis-Combarnazat dénonce la convention signée précédemment à compter de l'année 2022/2023.

Vu les mails du 17 mars et du 7 juillet 2023, ainsi que les échanges avec Monsieur le Maire, la commune de Villeneuve-les-Cerfs ne veut pas participer aux frais de transport pour les sorties scolaires, car ces dernières ne sont pas obligatoires.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'assemblée de modifier le mode de calcul de la participation des communes extérieures à compter de l'année scolaire 2022/2023, à savoir en fonction des frais réels supportés par la commune de Randan et d'établir de nouvelles conventions avec ces communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour calculer la participation de ces communes en fonction des frais réels supportés par la commune de Randan par élève et par an, à compter de l'année scolaire 2022/2023.
- autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec les communes ci-dessus.

Séance du 28 novembre 2023

2- DCM _93_2023 – Participation des communes extérieures aux frais de transport pour la piscine à compter de la rentrée scolaire 2022/2023

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération n°58/2020 du 21 juillet 2020 concernant la participation des communes extérieures pour les frais de transport pour la piscine à compter de la rentrée scolaire 2020/2021,

Vu les échanges de courriers par mail en juin avec la commune de Saint-Denis-Combarnazat demandant le calcul des frais de transport pour la piscine sur les frais réels et non sur une participation forfaitaire,

En conséquence, la commune de Saint-Denis-Combarnazat dénonce la convention signée précédemment à compter de l'année 2022/2023.

Madame le Maire demande à l'assemblée de modifier le mode de calcul de la participation des communes extérieures à compter de l'année scolaire 2022/2023, à savoir en fonction des frais réels supportés par la commune de Randan pour le transport à la piscine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour calculer la participation de ces communes en fonction des frais réels supportés par la commune de Randan par élève et par an, à compter de l'année scolaire 2022/2023.
- autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec les communes extérieures.

3- DCM _94_2023 – Participation de la Commune aux frais de transport pour les sorties scolaires à compter de la rentrée 2023/2024

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération N°55/2020 du 21 juillet 2020 fixant la participation de la Commune à 330 € par classe à compter de l'année scolaire 2020/2021,

Madame le Maire demande à l'assemblée de fixer le montant de la participation à compter de l'année scolaire 2023/2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de fixer la participation aux frais de transport pour les sorties scolaires à 430 € par classe à compter de l'année scolaire 2023/2024.

La participation de la Commune, pour les fournitures scolaires et les frais de transport à la piscine (École Élémentaire), reste inchangée, à savoir :

- Fournitures scolaires : 45 € par élève et par an ;
- Transport piscine : 890 € par an.

Séance du 28 novembre 2023

4- DCM_95_2023 – Participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des Écoles Publiques à compter de la rentrée scolaire 2023/2024

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération N°89/2022 du 29 novembre 2022 concernant la participation des communes extérieures qui ont des élèves scolarisés à Randan (Villeneuve-les-Cerfs, Saint-Denis-Combarnazat et Bas-et-Lezat) aux frais de fournitures scolaires et de fonctionnement,

Vu l'état récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement présenté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la participation de ces communes à 932 € par élève et par an.
Si un seul parent est domicilié dans une de ces communes, la participation sera de 466 € par élève et par an.
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les conventions correspondantes.

5- DCM_96_2023 – Clôture de la Gendarmerie : choix de l'entreprise

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération N°71/2023 du 26 septembre 2023 décidant de reporter le choix de l'entreprise pour la réalisation de la clôture de la Gendarmerie.

Monsieur Jean VIALARD, Maire-adjoint, rappelle à l'assemblée qu'il convient de choisir l'entreprise pour la réalisation de ces travaux. Il fait part que l'entreprise DÔMES CLÔTURES nous a informé de leur cessation d'activité. En conséquence, il fait part des trois autres devis suivants :

- BUIG&VAURY : 20 290.50 € HT, soit 24 348.60 € TTC ;
- Ets DEJOU : 23 880 € HT, soit 28 656 € TTC ;
- FOREZ Espaces Verts : 21 024.20 € HT, soit 25 229.04 € TTC ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise BUIG&VAURY pour un montant de 20 290.50 € HT, soit 24 348.60 € TTC ;
- charge Madame le Maire de signer le devis correspondant

Séance du 28 novembre 2023

6- DCM _97_2023 – Fonds d’Initiatives Communales (FIC) – Année 2024

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération N°03/2023 du 31 janvier 2023 approuvant les projets de travaux programmés pour 2023 à 2026,

Vu la réunion du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2023 rappelant la programmation 2023/2026, Monsieur Jean VIALARD a informé l’assemblée qu’il convient de modifier le Projet N°2, les rues concernées sont la rue des Dômes, le chemin de Salvert (côté rue Saint-Jean) et une partie de la cour de La Poste. Le projet se nommera « Voirie communale ».

Monsieur Jean VIALARD, Maire-adjoint, rappelle les projets 2024 prévus, à savoir :

- Projet 1 : Réfection de la Mairie ;
- Projet 2 : Voirie communale.

Il informe l’assemblée qu’il convient de réaliser des travaux de voirie rue du Debas.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- décide de retenir, au titre du Fonds d’Initiatives Communales 2024, le projet de voirie qui concernera la rue des Dômes, le chemin de Salvert, la rue du Debas et une partie de la cour de La Poste,
- charge Madame le Maire de solliciter la subvention dans le cadre du Fonds d’Initiatives Communales 2024,
- reporte la réfection de la Mairie au Fonds d’Initiatives Communales 2025.

Séance du 28 novembre 2023

7- DCM_98_2023 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Année 2024

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Madame le Maire expose que :

- le projet N°1 – Réfection de la toiture de l'École Élémentaire, dont le coût prévisionnel est estimé, avant-projet définitif à 25 808.50 € HT soit 30 920.20 € TTC.
- le projet N°2 – Aménagement de la clôture et végétalisation du parking du cimetière, dont le coût prévisionnel est estimé, avant-projet définitif à 21 665 € HT, soit 25 998 € TTC.

Ces projets sont susceptibles de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Les plans de financement prévisionnel de ces opérations sont les suivants :

PROJET 1 : RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR	7 742.00 €	30%
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		18 066.50 €	70%
Total HT		25 808.50 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juillet/août 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2024

PROJET 2 : AMÉNAGEMENT DE LA CLÔTURE ET VÉGÉTALISATION DU PARKING DU CIMETIÈRE

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR	6 499.50 €	30%
Région		8 666.00 €	40%
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		6 499.50 €	30%
Total HT		21 665.00 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : mars/avril 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juin 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation des projets ainsi que les montants estimatifs présentés ci-dessus ;
- approuve les plans de financement exposés ;
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans les plans de financement.

Séance du 28 novembre 2023

8- DCM _99_2023 – Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes – demandes de subventions

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Monsieur Jean VIALARD, Maire Adjoint, présente les projets de travaux programmés pour l'année 2024 pour lesquels nous pouvons solliciter l'aide du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes :

- Réfection de la toiture de l'École Élémentaire ;
- Aménagement de la clôture et végétalisation du parking du cimetière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour les projets cités ci-dessus,
- charge Madame le Maire de solliciter les subventions auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

9- DCM _100_2023 – Plans d'évacuation des bâtiments : devis

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Madame Emmanuelle FARGEVIEILLE, Maire Adjointe, fait part à l'assemblée qu'il convient d'installer des plans d'évacuation dans plusieurs bâtiments communaux (Écoles, Pôle Santé et Salle de Sports). Elle présente les devis suivants :

- SPARA PROTECTION : **Plan d'évacuation 300X420 plastifié avec cadre**

- * École Maternelle : 783.36 € HT, soit 940.03 € TTC ;
- * École Élémentaire : 783.36 € HT, soit 940.03 € TTC ;
- * Pôle Santé : 640.48 € HT, soit 768.58 € TTC ;
- * Salle de Sports : 1 212 € HT, soit 1 454.40 € TTC.

- EXTINGTOR : **Plan d'évacuation 300X430 en PVC avec cadre en aluminium**

- * École Maternelle : 585.00 € HT, soit 702.00 € TTC
- * École Élémentaire : 585.00 € HT, soit 702.00 € TTC
- * Pôle Santé : 477.00 € HT, soit 572.40 € TTC
- * Salle de Sports : 909 € HT, soit 1 090.80 € TTC

OU

Plan d'évacuation 300X430 plastifié avec cadre aluminium

- ou 535.00 € HT, soit 642.00 € TTC
- ou 535.00 € HT, soit 642.00 € TTC
- ou 437.00 € HT, soit 524.40 € TTC
- ou 829.00 € HT, soit 994.80 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise EXTINGTOR pour les plans d'évacuation suivants (300X430 en PVC avec cadre en aluminium) :

- * École Maternelle : 585.00 € HT, soit 702.00 € TTC ;
- * École Élémentaire : 585.00 € HT, soit 702.00 € TTC ;
- * Pôle Santé : 477.00 € HT, soit 572.40 € TTC ;

La Salle de Sports étant équipée de deux plans d'évacuation, le Conseil Municipal décide de ne pas les remplacer.

- charge Madame le Maire de signer les devis correspondants.

Séance du 28 novembre 2023

10-DCM_101_2023 – Étude du diagnostic d'assainissement et mise à jour du zonage d'assainissement : choix du bureau d'études

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération N°04/2023 du 31 janvier 2023 approuvant le lancement de l'actualisation de l'Étude du Diagnostic et patrimoniale des réseaux d'assainissement,

Madame le Maire fait part à l'assemblée du rapport d'analyse des offres réalisé par Monsieur CHAUDAT, du Service Ingénierie de la SEMERAP, qui a été présenté aux membres de la commission d'appel d'offres (CAO). Elle fait également part des comptes-rendus de cette dernière :

- CAO du 31/10/2023 : quorum non atteint, aucune décision n'a été prise ;
- CAO du 04/11/2023 : la commission a retenu, à l'unanimité l'offre du bureau d'études C2EA pour un montant de :
 - * Diagnostic assainissement : 52 665 € HT, soit 63 198 € TTC ;
 - * Actualisation du zonage d'assainissement : 2 850 € HT, soit 3 420 € TTC.

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- entérine la décision de la commission d'appel d'offres pour retenir le bureau d'études C2EA pour les coûts cités ci-dessus ;
- charge Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Séance du 28 novembre 2023

11- DCM _102_2023 – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme – Protection sociale complémentaire (garantie prévoyance)

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le Madame le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la collectivité publique, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le [décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,](#)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,
- décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :
 - qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

Séance du 28 novembre 2023

12- DCM _103_2023 – Communauté de Communes Plaine Limagne – convention de mise à disposition de service de l'ALSH année 2024

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération N°97_2022 du 29 novembre 2022 renouvelant la convention de mise à disposition pour l'année 2023.

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention de renouvellement de mise à disposition pour l'année 2024 avec le Communauté de Communes Plaine Limagne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Plaine Limagne pour l'année 2024.

13 – DCM _104_2023 – Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Présents : 12 Votants : 15 Pour : / Contre : / Abstention : /

Commentaires : Néant

Délibération :

Madame le Maire fait part à l'assemblée que selon la Loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021 et son décret d'application, il convient de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Celui-ci a pour objectif de faire face aux situations de catastrophes majeures et ainsi éviter de basculer dans une crise. La Commune de Randan est exposée aux risques sismiques.

Madame le Maire fait part qu'il convient de créer un Comité de Pilotage pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde. Il sera composé d'Élus et d'agents communaux des services administratif et technique.

Les membres Élus volontaires sont :

- Mme COUTURAT Sandrine, Maire ;
- Mme FARGEVIEILLE Emmanuelle, Adjointe au Maire ;
- M. MATHILLON Jean-Jacques, Adjoint au Maire ;
- Mme MASSERET Nicole, Conseillère Municipale ;
- M. GAYET David, Conseiller Municipal.

Il sera demandé aux membres du Conseil Municipal absents, à cette réunion, de se positionner.

Séance du 28 novembre 2023

14 – DCM _105_ 2023 – Éco calorifuge : décision

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération N°65/2023 du 25 juillet 2023 chargeant Madame le Maire de se renseigner auprès d'EDF pour les modalités et décidant de reporter ce point à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Monsieur Jean VIALLARD, Maire adjoint, rappelle à l'assemblée les devis de l'entreprise Éco calorifuge pour La Poste, l'École de Musique et le Pôle Santé pour l'isolation des tuyaux de chauffage. Il informe le Conseil Municipal qu'une décision doit être prise avant le 31/12/2023 (dispositif existant jusqu'à cette date).

- La Poste : 509.28 € HT soit 611 € TTC (Prime CEE EDF : 610 €, reste à charge de la Commune : 1 €) ;
- École de Musique : 458.45 € HT soit 550 € TTC (Prime CEE EDF : 549 €, reste à charge de la Commune : 1 €) ;
- Pôle Santé : 509.28 € HT soit 611 € TTC (Prime CEE EDF : 610 €, reste à charge de la Commune : 1 €).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir les trois devis ;
- charge Madame le Maire de signer ces devis et tous documents afférents à ce dossier.

15 – DCM _106_ 2023 – Mise en place de tarifs pour l'enlèvement des déchets sauvages

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Madame le Maire avise l'assemblée que le nombre d'infractions liées aux dépôts sauvages est en forte augmentation depuis plusieurs années. Pour lutter contre la recrudescence de dépôts sauvages, Madame le Maire propose de mettre en place un tarif pour l'enlèvement de ces déchets.

Ce tarif sera appliqué aux contrevenants et établi sur les bases suivantes :

- préjudice d'image : 500 € ;
- coût d'enlèvement des déchets : 150 € (coût forfaitaire comprenant le temps des agents, l'utilisation du véhicule et le dépôt en déchetterie).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la mise en place du tarif susvisé, soit 650 € ;
- charge Madame le Maire d'en informer les usagers de la Commune.

Séance du 28 novembre 2023

16 – DCM_107_2023 – Bulletin municipal 2023 : choix du prestataire

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Madame Emmanuelle FARGEVIEILLE, Maire adjointe, présente à l'assemblée deux devis pour la confection et l'impression du bulletin municipal 2023, en précisant que l'IMPRIMEUR n'a pas besoin de préparer et créer de fichier pour l'impression, étant le prestataire du bulletin municipal 2022 :

- SIC IMPRESSION pour un coût de 2 659.00 € HT soit 3 190.80 € TTC ;
- L'IMPRIMEUR pour un coût de 4 141.90 € HT soit 4 556.09 € TTC,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir SIC IMPRESSION pour un coût de 2 659.00 € HT soit 3 190.80 € TTC ;
- charge Madame le Maire de signer le devis correspondant.

17 – DCM_108_2023 – Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Madame le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code Général de la Fonction Publique.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- * au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- * soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de

Séance du 28 novembre 2023

l'article L 827-5 du Code Général de la Fonction Publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 23 mai 2023 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Séance du 28 novembre 2023

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance ;
- **s'engage** à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

18- Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des commissions municipales

Néant

19- Travaux Pôle Santé

Monsieur Jean VIALARD, Maire-adjoint, fait part à l'assemblée de la demande d'un professionnel de santé du Pôle Santé, d'installer trois volets pour isoler des saisons estivales.

20- Médiathèque

L'assemblée demande des informations sur l'avancement du projet de Médiathèque. Madame Emmanuelle FARGEVIELLE, Maire adjointe, informe celle-ci que l'architecte a été choisi et qu'un projet a été retenu. Le dossier est en cours d'étude.

21- Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)

Un conseiller demande des renseignements sur l'avancement de la construction du pôle de valorisation. Madame le Maire informe l'assemblée que le courrier de réponse du SBA leur a été envoyé par mail. Le projet est pour 2025.

22- Demande sur la légalité suite à un devis effectué par un élu

Un Conseiller municipal demande des renseignements complémentaires concernant le mail transmis, relatif à la légalité qu'un membre du Conseil Municipal puisse établir un devis pour effectuer des travaux pour le compte de la Commune.

Après interrogation auprès du service juridique, il convient de se référer à l'article 432-12 du Code-Pénal. La réponse a été transmise à tous les élus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.

Séance du 28 novembre 2023

Table des délibérations :

DCM 92_2023	<i>Participation des communes extérieures aux frais de transport pour les sorties scolaires à compter de la rentrée scolaire 2022/2023</i>
DCM 93_2023	<i>Participation des communes extérieures aux frais de transport pour la piscine à compter de la rentrée scolaire 2022/2023</i>
DCM 94_2023	<i>Participation de la Commune aux frais de transport pour les sorties scolaires à compter de la rentrée 2023/2024</i>
DCM 95_2023	<i>Participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des Écoles Publiques à compter de la rentrée scolaire 2023/2024</i>
DCM 96_2023	<i>Clôture de la Gendarmerie : choix de l'entreprise</i>
DCM 97_2023	<i>Fonds d'Initiatives Communales (FIC) – Année 2024</i>
DCM 98_2023	<i>Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Année 2024</i>
DCM 99_2023	<i>Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes – demandes de subventions</i>
DCM 100_2023	<i>Plans d'évacuation des bâtiments : devis</i>
DCM 101_2023	<i>Étude du diagnostic d'assainissement et mise à jour du zonage d'assainissement : choix du bureau d'études</i>
DCM 102_2023	<i>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme – Protection sociale complémentaire (garantie prévoyance)</i>
DCM 103_2023	<i>Communauté de Communes Plaine Limagne – convention de mise à disposition de service de l'ALSH année 2024</i>
DCM 104_2023	<i>Plan Communal de Sauvegarde (PCS)</i>
DCM 105_2023	<i>Éco calorifuge : décision</i>
DCM 106_2023	<i>Mise en place de tarifs pour l'enlèvement des déchets sauvages</i>
DCM 107_2023	<i>Bulletin municipal 2023 : choix du prestataire</i>
DCM 108_2023	<i>Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.</i>

Séance du 28 novembre 2023

Tableau des signatures :

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
COUTURAT Sandrine		FARGEVIEILLE Emmanuelle	
VIALLARD Jean		COMBETTE Jeannine Gisèle	
MATHILLON Jean-Jacques		CALIMÉ WATIEZ Brigitte (procuration à M. GAYET)	
MASSERET Nicole		GRELET Thierry	
PEREZ Nicole (procuration à Mme FARGEVIEILLE)		MATHÉ Sylvie (Procuration à Mme MASSERET)	
GAYET David		BERGER Françoise (arrivée à 20h19)	
BARRIER Emmanuel		REMONDIN Sylvain	
MARCHE Sébastien (arrivé à 20h19)			